L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

93251 - Comment payer la zakat sur une épargne?

question

J'ai acheté un appartement avec un paiement en tranches qui dure jusqu'à la fin de sa construction. J'ai payé une avance et fait du reliquat une épargne déposée dans une banque. Doisje payer la zakat sur l'épargne ou pas? Que dire de la somme versée comme avance?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Quand des fonds remplissent les conditions requises pour le paiement de la zakat, on la paie, même s'il s'agissait d'une éparge destinée à satisfaire un besoin déterminé tel l'obtention d'un logement ou la prise en charge de frais d'éducation ou d'une dépense.

Cheikh Ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde a été interrogé en ces termes (recueil des avis juridiques consultatifs (14/130): « je suis en train d'épargner une somme prélevée sur mon salaire mensuel. Devrais-je en payer la zakat quand on sait que j'en fais une épargne destinée à me faire construire une maison et constituer une dot pour mon mariage prochain, s'il plaît à Allah. L'épargne est logée dans une banque depuis des années puisque je ne trouve pas un autre lieu pour l'y déposer? »

Voici sa réponse: « l'argent épargé pour pouvoir se marier ou se construire un logement ou pour d'autres fins est l'objet d'un paiement de la zakat, une fois mobilisé pendant une année légale. Cela s'applique à l'or, à l'argent liquide ou en métal.

S'agissant du dépot de fonds dans les banques usurières, il n'est pas permis parce que cela

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

revient à encourager le péché et la transgression. Toutefois, il est permis quand une contraînte majeure le nécessite, à condition qu'elle ne génère pas d'intérêts. »

Il a été interrogé encore en ces termes (recueil des avis juridiques consultatifs (14/126): « quand on réunit de l'argent pour se marier, est-on dispensé de la zakat?

Voici sa réponse: « on n'est pas dispensé de la zakat à cause de son intention d'utiliser son épargne pour se marier. Il en est de même pour celui qui réunit de l'argent pour payer une dette ou acheter un bien immobier dans le but d'en faire un waqf, ou pour acheter un escalve à libérer. Ils doivent tous payer la zakat sur les fonds épargnés, quand une année légale se sera écoulée depuis la création de l'épargne. C'est parce qu'Allah a rendu le paiment de la zakat obligatoire sans tenir compte des considération que voilà. La zakat augmonte l'argent et ne le dimunie pas. Elle le purifie et en fait de même pour son propriétaire aux termes de la parole d'Allah le Transcendant : « Prélève de leurs biens une Sadaqâ par laquelle tu les purifies et les bénis, et prie pour eux. Ta prière est une quiétude pour eux.» (Coran,9:103) Et le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « l'aumône (la zakat) ne diminue pas l'argent. » (rapporté par Mouslim,2588)

On lit dans les avis de la Commission permanente (9/381): « la zakat s'applique aux fonds épargnés pour construire une maison quand ils atteigent le minimum 'zakatable ' ou quand, ajoutés à d'autres biens assujetis à la zakat comme les marchandises, ils atteignent le dit minimum. » Un avis juridique consultatif émis par cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) et cité dans le cadre de la réponse faire à la question n° 41805, abonde dans le même sens.

Le mieux argumenté des avis émis par les ulémas veut que l'argent de l'endetté soit soumis au paiement de la zakat. Ceci s'applique à celui qui paye des tranches importantes échelonnées et implique qu'une dette assortie d'un paiement à terme n'empêche pas le paiement de la zakte sur

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

l'épargne du concerné ayant atteint un montant imposable. C'est parce que le paiement de la zakat est un acte cultuel à accomplir par le proriétaire de l'argent en vertu de la portée générale des versets et hadidh traitant de la zakat. On en a donné une explication exhaustive dans la réponse donnée à la question n°22426.

Cela étant, vous devez, ô frère auteur de la question , payer la zakat sur le montant de l'épargne. Quant à l'avance que vous avez faite dans le cadre de l'achet du logment, vous n'avez pas à en payer la zakat, car ce n'est plus votre argent dans la mesure où il appartient désormais au vendeur de la maison.

Allah le sait mieux.